



DEMANDE DE PERMIS POUR EXERCER EN QUALITÉ DE CONSEILLER JURIDIQUE ÉTRANGER

Veillez remplir le formulaire **lisiblement**.

Vous devez répondre à toutes les questions de façon complète et précise, et certifier vos réponses devant notaire. Les réponses incomplètes ou inexactes peuvent entraîner le rejet de votre demande. Si l'espace est insuffisant, veuillez parachever vos réponses sur un feuillet séparé, le signer et le joindre à la présente.

PARTIE A – IDENTITÉ

1. Nom au complet _____

2. Nom du cabinet _____

3. Adresse du cabinet _____

Téléphone _____ Télécopieur _____

Courriel _____

4. Date de naissance _____

Veillez annexer une copie notariée de votre passeport, de votre permis de conduire ou de toute autre pièce officielle d'identité assortie d'une photo.

5. Changements de nom (officiels ou non) effectués et autres noms ou prénoms utilisés, avec dates pertinentes :

Veillez annexer une copie notariée de votre certificat de mariage ou de tout autre document juridique corroborant votre changement de nom.

PARTIE B – AFFILIATION PROFESSIONNELLE ET EXPÉRIENCE

6. Veuillez énumérer, par ordre chronologique, tous les barreaux ou ordres professionnels de juristes dont vous êtes membre ou dont vous avez été membre dans le passé :

Barreau ou ordre professionnel	Adresse	Téléphone	Date d'admission	Statut

*Des **certificats de régularité** (faits dans les 30 derniers jours et notariés) devront être envoyés directement au Barreau du Nouveau-Brunswick, dans leur version originale, par chaque barreau ou ordre professionnel mentionné ci-dessus.*

7. Avez-vous exercé le droit dans votre territoire d'origine pendant au moins trois années? Oui Non

Sinon, vous engagez-vous à n'exercer dans la province du Nouveau-Brunswick en qualité de conseiller juridique étranger que sous la surveillance directe d'un conseiller juridique étranger qui est autorisé à exercer dans votre territoire d'origine et qui, lui, remplit cette condition? Oui Non

Nom et adresse du conseiller juridique étranger sous la surveillance directe duquel vous allez exercer :

8. Êtes-vous autorisé(e) à exercer le droit dans votre territoire d'origine? Oui Non

9. Vous a-t-on jamais refusé l'admission à un barreau ou à un ordre professionnel, ou avez-vous jamais fait l'objet d'une suspension, d'une radiation, d'une interdiction d'exercice, de sanctions disciplinaires ou de retrait de votre qualité de membre? Oui Non

10. Avez-vous jamais démissionné d'un barreau ou d'un ordre professionnel ou présenté une demande en ce sens pour quelque motif que ce soit? Oui Non

11. Êtes-vous au courant de plaintes ou d'accusations pendantes contre vous sur le plan professionnel, dont votre barreau ou ordre professionnel n'aurait pas encore été saisi? Oui Non

12. Avez-vous jamais saisi votre régime d'assurance de responsabilité professionnelle d'une réclamation? Oui Non

Si vous avez répondu « oui » à une ou plusieurs des questions 8 à 12, veuillez joindre les documents pertinents, y compris les rapports de votre barreau ou ordre professionnel, assortis d'explications détaillées.

PARTIE C – HONORABILITÉ

13. Avez-vous jamais été déclaré(e) coupable de crimes ou d'autres infractions prévus dans une loi, un règlement ou quelque autre règle de droit? (Les infractions pour lesquelles vous avez obtenu une absolution inconditionnelle ou sous conditions, une réhabilitation ou un pardon doivent être déclarées.) Oui Non
14. Avez-vous jamais été condamné au civil, au pénal ou administrativement pour abus de confiance, fraude, parjure, immoralité, conduite déshonorante, assertion inexacte, malhonnêteté ou d'abus d'influence? Oui Non
15. Vous a-t-on jamais refusé un permis ou une licence pour lequel vous deviez fournir une preuve d'honorabilité, ou pareil permis ou licence vous a-t-il jamais été retiré? Oui Non
16. Faites-vous actuellement l'objet de poursuites pour toute infraction visée aux questions 13 à 15 ci-dessus? Oui Non
17. Vous a-t-on jamais refusé l'admission à un autre barreau ou ordre professionnel ou a-t-on jamais refusé de vous accorder un permis ou quelque autre autorisation d'exercer le droit ailleurs qu'au Nouveau-Brunswick? Oui Non
18. Avez-vous jamais fait une cession de faillite, fait l'objet d'une requête de mise en faillite ou fait une proposition à créanciers, ou avez-vous jamais été administrateur, dirigeant, actionnaire, employé ou associé d'une compagnie ou d'une société de personnes objet de procédure de faillite? Oui Non
19. Faites-vous actuellement l'objet au civil de jugements non complètement exécutés ou de poursuites susceptibles d'aboutir à l'exécution d'un jugement contre vous? Oui Non
20. Avez-vous jamais désobéi à une ordonnance judiciaire vous enjoignant de faire ou de ne pas faire quelque chose? Oui Non
21. Existe-t-il, à votre connaissance, quelque évènement, situation, condition ou affaire non révélés dans les réponses qui précèdent au sujet de votre conduite, de votre honorabilité ou de votre réputation qui pourraient jouer contre vous ou donner lieu à une enquête plus approfondie de la part du Barreau du Nouveau-Brunswick? Oui Non

Si vous avez répondu « oui » à toute question de la présente partie, vous devez fournir tous les détails en annexe, y compris les dates pertinentes, les lieux, la nature des actes ou des infractions et les sanctions, et joindre la documentation pertinente, y compris les ordonnances de tribunaux, le cas échéant.

Deux certificats d'honorabilité (voir le formulaire ci-joint) de membres du Barreau du Nouveau-Brunswick ou de la profession juridique du territoire où vous exercez doivent être envoyés directement au Barreau du Nouveau-Brunswick par chacun de vos répondants.

PARTIE D – ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

22. Nom de l'assureur _____

23. Adresse de l'assureur _____

24. N° de la police _____

25. Durée : du _____ au _____.

26. Limites de la garantie

a) Pour chaque réclamation au titre d'une erreur ou omission
(en dollars canadiens) : _____ \$

b) Plafond global annuel par assuré : _____ \$

27. Franchise du membre par réclamation : _____ \$

28. Les frais de défense sont-ils compris dans la garantie? Oui Non

29. La garantie s'applique-t-elle aux services que vous fournissez à titre
de conseiller juridique étranger au Nouveau-Brunswick? Oui Non

Remarque – Selon le paragraphe 3(4) des *Règles sur les conseillers juridiques étrangers*, le permis du conseiller juridique étranger cesse d'être valide si son titulaire est suspendu par suite de procédures engagées en vertu de la *Loi de 1996 sur le Barreau*, ou s'il cesse de se conformer à l'ensemble des exigences établies aux paragraphes 3(1) ou (2). Le conseiller juridique étranger titulaire d'un permis est tenu, en tout temps, d'informer le Barreau de l'annulation de son assurance de responsabilité professionnelle ou de tout changement important apporté à celle-ci.

Une copie notariée de la police qui vous assure contre les erreurs et omissions doit être envoyée directement au Barreau du Nouveau-Brunswick par le service d'assurance.

PARTIE E – ASSURANCE CONTRE LES DÉTOURNEMENTS DE FONDS

Selon l'alinéa 3(1)f) des *Règles sur les conseillers juridiques étrangers*, le Barreau du Nouveau-Brunswick doit être en mesure de constater que vous participez à un programme de protection contre les détournements de fonds ou que vous faites l'objet d'une assurance détournement et vol ou de quelque autre garantie agréés par le Barreau, d'un montant d'au moins 1 000 000 de dollars, pour l'indemnisation des réclamants ayant subi une perte financière par suite d'un détournement de fonds ou d'une appropriation illicite commis par un conseiller juridique étranger à l'égard de fonds ou d'autres biens qui lui avaient été confiés ou remis en cette qualité au Nouveau-Brunswick.

Une copie notariée de la police ou autre preuve d'assurance qui vous assure contre les détournements de fonds doit être envoyée directement au Barreau du Nouveau-Brunswick par le service d'assurance. Veuillez fournir les renseignements suivants concernant votre assurance.

30. Nom de l'assureur _____

31. Adresse de l'assureur _____

32. N° de la police ou du cautionnement _____
33. Durée : du _____ au _____
34. Montant de la garantie (en dollars canadiens) : _____ \$
35. La garantie s'applique-t-elle aux services que vous fournissez à titre de conseiller juridique étranger au Nouveau-Brunswick? Oui Non

Remarque – Par application de l’alinéa 3(4)b) des *Règles sur les conseillers juridiques étrangers*, le permis du conseiller juridique étranger cesse d’être valide si son assurance détournement et vol ou autre garantie est réduite ou discontinuée. Le conseiller juridique étranger titulaire d’un permis est tenu, en tout temps, d’informer le Barreau de l’annulation de sa garantie ou de tout changement important apporté à celle-ci.

PARTIE F – PLANS D’AVENIR

36. Si votre demande est accordée, quand avez-vous l’intention de commencer à exercer en qualité de conseiller juridique étranger?

37. Adresse au Nouveau-Brunswick

a) Nom du cabinet _____

b) Adresse _____

Téléphone _____ Télécopieur _____

Courriel _____

38. Avez-vous l’intention de résider au Nouveau-Brunswick? Oui Non

Sinon, veuillez expliquer quels sont vos plans et préciser à quelle fréquence vous avez l’intention d’exercer en qualité de conseiller juridique étranger au Nouveau-Brunswick.

AUTORISATION

J'autorise le Barreau du Nouveau-Brunswick à faire enquête auprès de tout gouvernement, fonctionnaire ou organisme, y compris la police et les autorités universitaires, à l'égard du contenu de la présente demande ou de la documentation fournie à l'appui. À la demande du directeur général, je fournirai toute autorisation ou tout consentement supplémentaires dont le Barreau aura besoin pour avoir accès à l'information.

ENGAGEMENTS

Je serai tenu par les engagements qui suivent, si le Barreau du Nouveau-Brunswick accueille ma demande d'exercer en qualité de conseiller juridique étranger :

- a) je me soumettrai à l'autorité du Barreau du Nouveau-Brunswick à l'égard de ma pratique au Nouveau-Brunswick, et me conformerai à la Loi, aux règles et au Code de déontologie;
- b) ma pratique, en tant que conseiller juridique étranger, se limitera à fournir des avis à l'égard du droit que j'exerce dans le territoire étranger;
- c) je m'abstiendrai de fournir des avis sur le droit du Nouveau-Brunswick et du Canada, de représenter des clients devant les tribunaux, de préparer – moi-même ou en collaboration – des documents ou des instruments régis par la loi du Nouveau-Brunswick ou du Canada et de me faire passer pour un membre dûment autorisé du Barreau du Nouveau-Brunswick;
- d) je m'abstiendrai d'accepter, de détenir ou de transférer des fonds en fiducie ou des biens des clients ou d'en disposer de quelque autre façon;
- e) j'aviserai sans délai le directeur général si je cesse d'avoir qualité pour exercer le droit dans mon territoire d'origine ou si j'ometts de satisfaire aux conditions de tout programme de formation juridique dans celui-ci;
- f) j'aviserai sans délai le Barreau du Nouveau-Brunswick dans le cas de l'annulation de mon assurance ou de changements importants apportés à celle-ci qui pourraient avoir des répercussions sur ma protection en matière de responsabilité professionnelle ou de détournements de fonds pendant que j'exerce les fonctions de conseiller juridique étranger;
- g) j'utiliserai la désignation de conseiller juridique étranger dans toute promotion ou commercialisation de mes services à ce titre, et je préciserai pour quel territoire j'ai qualité pour donner des avis juridiques et quel est mon titre professionnel dans celui-ci.

Fait à _____ le _____ 20__.

Signature du postulant / de la postulante

DÉCLARATION SOLENNELLE

Le soussigné / La soussignée, _____, auteur de la présente demande, DÉCLARE SOLENNELLEMENT ce qui suit :

1. Les déclarations contenues dans la présente demande et dans les feuillets annexés sont complètes et vraies.
2. Je suis persuadé(e) en mon âme et conscience de la véracité de la présente déclaration solennelle, qui a même valeur que si elle avait été faite sous serment.

Fait devant moi à _____)

_____)

le _____)

Signature du postulant / de la postulante

Notaire

Avertissement important

A. Assurez-vous de joindre à la présente demande :

1. **Tous les feuillets additionnels ayant servi au parachèvement de vos réponses; vous devez les signer et les agraffer à la présente.**
2. **Une copie notariée de votre passeport, de votre permis de conduire ou de toute autre pièce officielle d'identité assortie d'une photo.**
3. **Les droits de demande de permis : 500 \$ plus la TVH.**
4. **Tout autre document pertinent.**

B. Les documents suivants doivent être envoyés directement au Barreau du Nouveau-Brunswick par la personne ou l'organisme dont ils émanent :

1. **Des certificats de régularité (faits dans les 30 derniers jours et notariés), dans leur version originale, pour chaque barreau ou ordre professionnel dont vous êtes ou avez été membre.**
2. **Deux certificats d'honorabilité (voir le formulaire ci-joint).**
3. **Une copie notariée de votre police d'assurance de responsabilité professionnelle.**
4. **Une copie notariée de la police ou autre preuve d'assurance contre les détournements de fonds.**

Approuvé par le Conseil le 11 juillet 2008



CONSEILLER JURIDIQUE ÉTRANGER
CERTIFICAT D'HONORABILITÉ

Destinataire : Barreau du Nouveau-Brunswick
Objet : Demande de permis pour exercer en qualité de conseiller juridique étranger,
présentée par _____
(postulant / postulante)

Le soussigné / La soussignée, _____, de la municipalité de _____,
dans la province/l'État/le pays du/de _____, atteste ce qui suit :

1. Je suis membre en règle du barreau du/de _____
2. J'occupe les fonctions suivantes : _____
3. Je connais personnellement depuis ____ ans _____
de _____, dans la province/l'État/le pays du/de _____,
qui demande au Barreau du Nouveau-Brunswick un permis l'autorisant à exercer en qualité de
conseiller juridique étranger.
4. Durant ces années, les occasions suivantes m'ont permis de juger de son honorabilité : _____

5. Je crois en mon âme et conscience ce qui suit :
 - a) au sujet de son honorabilité : _____

 - b) au sujet de sa réputation : _____

 - c) sur la question de savoir s'il conviendrait d'autoriser le postulant / la postulante à exercer au
Nouveau-Brunswick en qualité de conseiller juridique étranger :
 - Oui.
 - Non. Voici mes raisons : _____

6. Je n'ai pas de liens de sang ou de mariage avec le postulant / la postulante.
7. Je ne travaille pas au service du barreau du postulant / de la postulante, ni de son association du
barreau ou ordre professionnel de juristes, et je ne suis membre ni du personnel ni du corps
enseignant d'une université ou d'une école de droit qu'a fréquentée le postulant / la postulante.

Fait à _____, dans la province/l'État/le pays du/de _____
_____, le _____ 20____.

(signature)

Nom de l'entreprise / du cabinet _____
Adresse professionnelle _____
N° de téléphone () _____ N° de télécopieur : () _____
Courriel _____